



ROSARIUM



LETTRE DES DOMINICAINS DE ST-PAUL-DE-SERRE

N° 8 – Été 2021



Saint Dominique, docteur de la vérité

LE 6 AOÛT PROCHAIN, la famille dominicaine célébrera les huit cents ans de l'entrée au ciel de son fondateur, saint Dominique. A quelle mission particulière Dieu l'a-t-il prédestiné ? A fonder un ordre voué à l'étude et à la prédication de la *Vérité* de la foi catholique. Dieu le Père dit à sainte Catherine de Sienne :

Il a voulu que ses frères n'eussent point d'autre pensée que mon honneur et le salut des âmes, par la lumière de la science. C'est cette lumière dont il a voulu faire l'objet principal de son ordre ¹.

Saint Dominique a eu confiance en la capacité de l'intelligence humaine – créée pour la vérité – à atteindre le réel : pour moraliser l'homme, pour le sanctifier, pour le sauver, il faut *commencer* par s'adresser à sa faculté maîtresse, le conduire au vrai. La direction de la vie humaine dépend de la connaissance du but de notre existence. En effet, explique saint Thomas d'Aquin,

*c'est par sa raison et par sa volonté que l'homme est le maître de ses actes. [...] Il n'y a donc de proprement humaines que les actions qui procèdent d'une volonté délibérée [...] et l'objet de la volonté c'est la fin et le bien. Il est donc nécessaire que toutes les actions humaines soient faites **en vue d'une fin** (I-II, 1, 1).*

1 Sainte CATHERINE DE SIENNE, *Dialogue*, De l'obéissance, ch. 5.

C'est l'intelligence qui fait connaître à l'homme cette fin. Voilà pourquoi elle est la reine des facultés humaines ; elle précède la volonté, dirige son effort ainsi que les énergies de la sensibilité vers le but à atteindre. Si l'intelligence illuminée par la foi adhère à la vérité, embrasse les vérités divines et naturelles, le droit chemin se dessine. Il faudra certes encore la vertu pour agir : savoir ne suffit pas. Il faut encore vouloir. Or sans la vertu, la volonté est facilement entravée par le jeu désordonné des passions. Mais il reste qu'une erreur qui séduit un esprit conduit la volonté droit au dévergondage et à l'injustice.

Il en va de même pour les sociétés. Les masses adoptent les idées diffusées par un petit groupe d'hommes capables de réfléchir et d'élaborer une doctrine. Les siècles de pensée forte et sûre furent des temps de vertu et de progrès moral et même de civilisation ; les siècles de scepticisme, d'anarchie doctrinale furent des temps de décadence et de corruption.

Il s'ensuit que le pire des maux n'est pas la dépravation des mœurs, mais bien l'égarement de l'esprit. Le plus grand des crimes est de priver l'intelligence de son aliment, la vérité, et bien davantage, de l'empoisonner par les idées fausses.

De tout temps, des hérésies ont empesté l'Église, des erreurs sociales ont suscité des révolutions ou des dictatures. Mais les derniers siècles ont vu triompher le poison suprême : la négation pure et simple de l'existence même d'une vérité. Alors, les pauvres âmes comme les sociétés errent comme un bateau ivre, sans port d'attache, ignorant le cap à prendre. Qu'y a-t-il de plus désespérant pour un être doué de raison, un être qui doit, avant chaque action consciente, connaître le but de celle-ci, afin de déterminer les moyens pour l'atteindre, que de lui faire croire que la vie humaine n'a aucun but, que l'ordre du cosmos n'est qu'apparent ou fortuit ?

Lumière du monde²

Dominique de Guzman s'est passionné pour la vérité dès sa jeunesse. A l'âge de sept ans il est confié à son oncle prêtre pour son instruction. A l'université de Palencia, en Castille, c'est un étudiant consciencieux : il prend sur son repos pour étudier, annoter ses livres. Mais il n'est pas mû par un simple intérêt intellectuel, il ne poursuit pas la vérité stérile, la science froide et orgueilleuse qui dessèche le cœur. Ce qu'il cherche avant tout à découvrir, c'est la Sagesse éternelle, Dieu. Son étude est toujours accompagnée de prière.

*J'ai étudié dans le livre de la charité plus que dans aucun autre, confiera-t-il plus tard. L'amour enseigne tout*³.

A l'occasion d'une famine qui atteint toute l'Espagne, son cœur compatissant se dévoile.

Ému par la détresse des pauvres et brûlant en lui-même de compassion

2. Les sous-titres qui suivent sont tirés des invocations tirées *Litanies de saint Dominique*.

3. Gérard de FRACHET O. P., *Vie des Frères de l'Ordre des Prêcheurs*, Paris, Lethielleux, 1912, 2^e partie, ch. 26, p. 112.

[...] il vendit tous les livres qu'il possédait – pourtant vraiment indispensables – et toutes ses affaires ⁴.

Je ne veux pas étudier sur des peaux mortes lorsque des hommes meurent de faim, s'écria-t-il ⁵.

Par cet exemple de bonté, il anima si fort le cœur des autres théologiens et des maîtres, que ceux-ci, découvrant l'avarice de leur négligence en présence de la générosité du jeune homme, se mirent à répandre dès lors de très larges aumônes ⁴.

Après avoir reçu l'onction sacerdotale, Dominique embrasse l'état religieux, sous la règle de saint Augustin, parmi les chanoines réguliers d'Osma (1194). A l'ombre du cloître, durant dix années de prière et d'étude contemplative intenses, il entre dans une intimité étroite avec Dieu.

Il se mit à briller parmi les chanoines comme l'étoile du berger, le dernier par l'humilité du cœur, le premier par la sainteté. [...] On le choisit pour sous-prieur, jugeant qu'ainsi placé sur un piédestal élevé, il verserait à tous les regards sa lumière et inviterait chacun à suivre son exemple ⁶.

Assoiffé du salut des âmes

Après cette préparation cachée, Dieu l'oriente vers la mission spéciale à laquelle il l'a prédestiné, à l'occasion d'un voyage. Accompagnant son évêque Diègue dans une mission diplomatique vers les Marches du Nord, il se trouve confronté, en Languedoc, à l'hérésie des Albigeois (1204). Il se sent ému d'une profonde compassion pour ces âmes abusées, marchant vers leur perte éternelle. Un soir, dans une auberge de Toulouse, il s'aperçoit que son hôte est cathare. Il l'oblige alors à rendre raison de sa croyance. Toute la nuit se passe en discussions brûlantes. Avec force, Dominique argumente sans défaillance ; avec amour, il persuade. L'homme ne peut résister : lorsque le jour se lève, il se rend à la lumière. Dominique, oubliant la fatigue d'une journée de voyage, n'a écouté que sa foi et sa charité pour ramener cet homme à la vérité.

Dominique s'en alla joyeux d'avoir gagné son frère, bouleversé du contact intime pris avec l'hérésie, tout animé par ce premier succès apostolique ⁷.

A partir de 1206, encouragé par le pape Innocent III et par Foulques, évêque de Toulouse, il se voue à la prédication de la foi, revigorant les catholiques délaissés, s'opposant vigoureusement à l'hérésie par sa parole accompagnée de la pénitence, la pauvreté et l'humilité évangéliques.

Dieu lui avait donné une grâce spéciale de prière envers les pécheurs, les pauvres, les affligés : il en portait les malheurs dans le sanctuaire intime de sa compassion et les larmes qui sortaient en bouillonnant de ses yeux manifestaient l'ardeur du sentiment qui brûlait en lui-même. [...] Une de ses demandes fréquentes et singulières à Dieu était qu'il lui donnât une

4. Bx JOURDAIN de SAXE O. P., *Libellus de initiis Ordinis Fratrum Prædicatorum*, n° 10.

5. Déposition de Fr. ÉTIENNE au procès de Bologne, 1233, n° 35.

6. Bx JOURDAIN de SAXE O. P., *Libellus de initiis Ordinis Fratrum Prædicatorum*, n° 12.

7. P. Marie-Humbert VICAIRE O. P., *Histoire de saint Dominique*, Paris, Cerf, 1957, t. 1, p 125.

*charité véritable et efficace pour cultiver et procurer le salut des hommes : car il pensait qu'il ne serait vraiment membre du Christ que le jour où il pourrait se donner tout entier, avec toutes ses forces, à gagner des âmes, comme le Seigneur Jésus, Sauveur de tous les hommes, se consacra tout entier à notre salut*⁸.

Dominique recueille à Prouille, entre Fanjeaux et Montréal, « quelques femmes nobles que leurs parents, par pauvreté, confiaient à l'instruction et à l'éducation des hérétiques »⁹. Quelques compagnons se joignent à lui. L'idée s'ébauche en lui de fonder un ordre religieux consacré à la prédication de la vérité.

Homme au cœur tout apostolique

Après l'approbation de l'*Ordre des Prêcheurs* par le pape Honorius III, le 22 décembre 1216, Dominique envoie ses seize premiers frères à travers la chrétienté le 15 août 1217 pour « publier l'Ordre » et multiplier la prédication. Pendant les quatre années qu'il lui reste à vivre, il sillonne l'Europe, toujours à pied et en mendiant son pain, pour prêcher, fonder des couvents, affermir les frères, partageant « le jour au prochain, la nuit à Dieu »¹⁰. Consumé prématurément par ses veilles, ses pénitences, ses voyages, mais aussi par l'ardeur de sa charité, saint Dominique s'éteint à Bologne le 6 août 1221. Cinquante ans plus tard, l'Ordre compte quatre cents couvents répartis dans douze provinces et dix mille prêtres.

Riche d'une vie pure

Notre patriarche Dominique a renouvelé l'apostolat sacerdotal, unissant, dans la législation de son Ordre, la prière solennelle et l'étude, la sainteté et la doctrine, la vie monastique contemplative et la prédication, dans la pauvreté et l'humilité évangéliques. Il a restauré ainsi la vie apostolique, dit la liturgie¹¹.

Chers amis, renouvelons notre enthousiasme pour le trésor de vérité surnaturelle et même naturelle reçu dans et par l'Église ! Quelle source d'équilibre pour notre intelligence, de lumière pour guider notre pèlerinage terrestre, de principes justes et sûrs pour restaurer une cité catholique sur des bases saines ! Rendons grâce à Dieu et faisons fructifier les talents reçus en diffusant autour de nous cet héritage, chacun selon sa capacité. Nous n'en perdrons rien, au contraire : le partage des biens spirituels unit les hommes et enrichit.

Fr. Raymond O. P. +
Supérieur

8. Bx JOURDAIN de SAXE O. P., *Libellus de initiis Ordinis Fratrum Prædicatorum*, n° 12-13.

9. Bx JOURDAIN de SAXE O. P., *Libellus de initiis Ordinis Fratrum Prædicatorum*, n° 27.

10. Bx JOURDAIN de SAXE O. P., *Libellus de initiis Ordinis Fratrum Prædicatorum*, n° 13.

11. « Pour l'honneur et la défense de votre sainte Église, [vous] avez voulu renouveler la forme de la vie apostolique par le bienheureux patriarche Dominique. » Préface propre de saint Dominique.

Le droit naturel contre le totalitarisme

LE 1^{ER} FÉVRIER DERNIER, Monsieur Gérard Darmanin, ministre de l'Intérieur, déclarait sur France-Inter, à l'occasion de l'examen, à l'Assemblée nationale, du projet de loi sur les séparatismes que « la loi de la République est supérieure à la loi de Dieu »¹. Ces paroles peuvent révéler à ceux qui n'en auraient pas conscience le caractère totalitaire du régime républicain français, liberticide dès son commencement à la fin du XVIII^e siècle.

Dans le même sens, les vexations imposées aux citoyens sur une grande partie de la planète, telles que le confinement et le port universel du masque – mesures inefficaces et sans justification médicale aux dires des plus grands scientifiques indépendants² – manifestent, plus profondément, combien le droit moderne est devenu partout le jouet de la volonté arbitraire de l'État. L'exécutif ne rencontre aujourd'hui pratiquement plus d'obstacle du parlement pour faire adopter les lois qu'il lui plaît.

Qu'est-ce que le droit ?

Le juste concept de droit s'est progressivement altéré depuis le XIV^e siècle. Aristote et saint Thomas d'Aquin le fondaient sur la réalité objective, les modernes sur la volonté de l'État.

La notion traditionnelle

Le droit, ou pour mieux dire le *juste*, si l'on remonte aux termes grec

et latin³, consiste essentiellement en la juste répartition, en l'ajustement des biens et des charges dans une cité. C'est un partage *proportionnel* – et non mathématiquement égalitaire – entre ce qu'un homme donne et ce qu'il reçoit. Cicéron définit le droit civil comme

*une science qui maintient une exacte et impartiale équité dans les différents rapports des citoyens entre eux*⁴.

Cette mesure, objective, est considérée tout à fait indépendamment des intentions subjectives de chaque partie.

Le droit [...] est constitué par son rapport avec autrui, même abstraction faite du sujet (II-II, 57, 1).

Ce *juste*, le juriste le recherche par l'observation des réalités sociales, des mœurs, des coutumes : à travers le réel. Il n'est pas le produit de la Raison pure, la projection d'un idéal engendré par l'esprit.

Le droit naturel

Le premier *juste* est celui qui se lit dans la nature, créée par Dieu, inscrit dans la constitution même des êtres. C'est le droit naturel.

*Le droit naturel réside dans ce que la nature enseigne à tout être animé. En effet, ce droit n'est pas particulier aux hommes, mais il est commun à tous les êtres animés qui vivent sur terre et dans la mer, ainsi qu'aux oiseaux*⁵.

Et afin d'illustrer :

ce que « la nature enseigne à tous les animaux », par exemple l'union du mâle et de la femelle, le

1. « Nous ne pouvons plus discuter avec des gens qui refusent d'écrire sur un papier que la loi de la République est supérieure à la loi de Dieu. »

2. Voir les explications des professeurs Raoult et Perrone, de Mme Henrion-Caud, etc.

3. Τὸ δίκαιον, en grec, *jus* ou *justum*, en latin.

4. CICÉRON, *De Oratore*, I, XLII.

5. ULPPIEN, *Institutes* de Justinien, l. I, Titre 2.

soin des petits, etc (I-II, 94, 2).

La loi naturelle

La raison de tout homme saisit les prescriptions fondamentales de la nature des choses : c'est la loi naturelle.

C'est la raison souveraine incluse dans la nature, en tant qu'elle ordonne ce qui doit se faire et proscriit le contraire ⁶.

Saint Thomas d'Aquin écrit :

L'ordre réside principalement dans les réalités elles-mêmes, d'où il dérive jusqu'à notre connaissance (II-II, 26, 1, ad 2^{um}).

La loi naturelle est universelle et innée, explique Aristote :

Il y a une justice et une injustice dont tous les hommes ont comme une divination et dont le sentiment leur est naturel et commun, même quand il n'existe entre eux aucune communauté ni aucun contrat ; c'est évidemment, par exemple, ce dont parle l'Antigone de Sophocle, quand elle affirme qu'il était juste d'enfreindre la défense et d'ensevelir Polynice ; car c'était là un droit naturel : « loi qui n'est ni d'aujourd'hui ni d'hier, qui est éternelle et dont personne ne connaît l'origine » ⁷.

Cicéron insiste sur la nécessaire soumission de la cité aux règles du droit naturel, pour permettre aux citoyens d'atteindre le souverain bien :

Cette loi ne saurait être contredite par une autre, ni rapportée en quelque partie, ni abrogée tout entière. Ni le Sénat, ni le peuple ne peuvent nous délier de l'obéissance à cette loi. Elle n'a pas besoin d'un nouvel interprète, ou d'un organe nouveau. Elle ne sera pas autre à Rome, autre dans Athènes ; elle ne

sera pas demain autre qu'aujourd'hui ; mais, dans toutes les nations et dans tous les temps, cette loi régnera toujours, une, éternelle, impérissable ; et le guide commun, le roi de toutes les créatures, Dieu lui-même, donne naissance, sanction, publicité à cette loi, que l'homme ne peut méconnaître sans se fuir lui-même et sans renier sa nature ⁸.

Le droit positif

La loi promulguée par Dieu ou par les hommes joue deux rôles. D'une part, elle rend plus claires les prescriptions de la loi naturelle, celles qui sont liées au but principal de l'homme – ainsi les commandements du Décalogue clarifient-ils grandement la morale – ou surtout ses préceptes secondaires, ceux qui supposent un minimum de raisonnement pour être saisis, comme le respect de la propriété privée. Saint Thomas estime que ces préceptes secondaires n'ont pas, d'eux-mêmes, une force obligatoire suffisante, parce qu'ils sont moins absolus et que leur connaissance est moins universelle. Il leur faut l'appui de la loi.

D'autre part, les lois humaines, fruit de la délibération de la raison pratique du législateur, viennent déterminer de façon plus précise la loi naturelle, selon les circonstances de lieu et de temps. Par exemple, la loi civile fixe l'âge de la majorité dans une société donnée. Mais ces précisions ne peuvent acquérir valeur de norme que pour autant qu'elles demeurent dans les limites du droit naturel. Par exemple, un État ne pourrait fixer la majorité à l'âge de dix ans.

La règle première de la raison est la loi de nature, rappelle saint Thomas. [...] Aussi toute loi portée

6. CICÉRON, *De Legibus*, I, 18.

7. ARISTOTE, *Rhétorique*, Livre I, XIII.

8. CICÉRON, *De Republica*, III, XXII, 33.

par les hommes n'a raison de loi que dans la mesure où elle dérive de la loi de nature. Si elle dévie en quelque point de la loi naturelle, ce n'est plus alors une loi, mais une corruption de la loi (I-II, 95, 2).

Ainsi, selon le saint docteur, le caractère obligatoire de la loi découle de sa conformité à la raison. C'est un point fondamental à retenir : la loi est au service du droit ; elle n'en est pas l'origine ! On peut lire dans le *Digeste*⁹ :

*La règle énonce brièvement la chose qui est. Le droit n'est pas pris de la règle, mais la règle se fait à partir du droit*¹⁰.

Ainsi, le vrai fondement de tout l'ordre juridique réside dans la loi naturelle, non dans la loi humaine. Jean Madiran écrit :

*La civilisation, c'est la loi naturelle et son histoire parmi les hommes. Le flux et le reflux de la civilisation et de la barbarie, c'est l'histoire de la manière dont la loi naturelle est accueillie, connue, comprise, acceptée, mise en œuvre par l'espèce humaine*¹¹.

Le droit révolutionnaire

Le nominalisme

A partir du XIV^e siècle, la notion de droit commence à basculer. Pour Guillaume d'Occam (1270-1348), les noms communs du langage ne désignent rien de réel. Il n'existerait pas de nature humaine, mais seulement des individus singuliers ; pas de groupes

humains, de sociétés, mais seulement des individus juxtaposés, indépendants les uns des autres ; pas de bien commun, mais éventuellement un intérêt regroupant des particuliers. En conséquence, en l'absence d'ordre réel régissant les rapports entre individus, la cité elle-même n'étant point une réalité, il n'y a plus de science des rapports sociaux ; l'art de la recherche du juste devient sans objet.

Dès lors, l'idée du droit naturel est impossible, car l'ordre du monde n'a pas à être découvert par l'homme, mais il doit être créé de toutes pièces par lui. Les sociétés politiques sont entièrement artificielles et arbitraires, fondées par la volonté des individus.

On reconnaît déjà ici la conception moderne de la société humaine.

Les juristes renonceront donc désormais à chercher le juste dans la nature. Il cesse d'être objet de connaissance. Il n'existera plus que dans la conscience de chaque homme. Il va falloir construire le droit artificiellement, à partir de l'homme pris isolément comme individu et non plus comme partie du tout social. Occam élabore une nouvelle théorie de la loi. Il ne s'agit plus d'exprimer l'ordre du monde. La loi devient le *commandement* volontaire d'une autorité.

Positivisme juridique

Pour les modernes, la loi n'est plus une orientation de la raison vers le bien commun, mais une règle obligatoire imposée par ceux qui détiennent le pouvoir. On passe donc à une conception volontariste de la loi et du droit. Pour François Suarez S.J. (1548-1617), même la loi éternelle en Dieu est purement volontaire et non pas fondée dans sa Sagesse. Il fait du

9. Le *Digeste* est une partie de la compilation du droit romain réalisée au VI^e siècle sur l'ordre de l'empereur Justinien.

10. *Regula est quæ rem quæ est breviter enarrat. Non ex regula jus sumatur, sed ex jure quod est regula fiat* (*Digeste*, 50, 17, 1).

11. Jean MADIRAN, « La Civilisation dans la perspective de la piété », *Itinéraires* n° 67, novembre 1962.

droit un synonyme de loi. Thomas Hobbes (1588-1679) écrira dans son *Léviathan* :

Ce n'est pas la vérité qui fait la loi, mais l'autorité (ch. XXVI).

La loi et le droit, dans la conception classique, étaient le principe d'harmonisation d'une pluralité de personnes dans de multiples rapports mutuels. Chez les modernes, ils sont des commandements adressés à des individus singuliers. La recherche d'un ajustement harmonieux entre les membres du corps social passe au second plan ; un succédané d'harmonie ne pourra résulter que de l'obéissance commune aux pouvoirs publics.

Les papes ont dénoncé cette conception erronée du droit et l'abandon de la loi naturelle comme la source du totalitarisme.

Si on enlève du droit sa base constituée par la loi divine naturelle et positive, et par cela même immuable, il ne reste plus qu'à le fonder sur la loi de l'État comme sa source suprême, et voilà posé le principe de l'État absolu. Vice-versa, cet État absolu cherchera nécessairement à soumettre toutes choses à son pouvoir arbitraire, et spécialement à faire servir le droit lui-même à ses propres fins ¹².

L'État absolu

Les pays occidentaux se trouvent aujourd'hui précisément dans cette situation dangereuse, d'autant plus qu'il n'existe plus aucun contre-pouvoir susceptible de s'opposer au totalitarisme. Les nouvelles « lois » dites « sociétales », celles qui laissent libre cours à l'union sodomite, à la marchandisation du corps humain avec

les récentes lois dites « bio-éthiques », celles qui restreignent les libertés publiques à l'occasion d'une épidémie très peu meurtrière ont été adoptées sans tenir aucun compte des observations des personnalités autorisées qui se sont exprimées ni de l'opposition des citoyens.

Il est urgent de rétablir l'ordre juridique tout entier sur ses justes bases, sur le droit naturel. Le vrai droit n'est pas le droit légal, n'est pas le résultat de la volonté de l'homme, mais celui qui se fonde dans la nature des choses et de l'homme, confirmée et éclairée par la Révélation. Chacun à son niveau et dans son domaine d'activité devrait réfléchir au *juste* et s'efforcer de convaincre ses concitoyens de l'importance du retour au droit naturel.

Encore faut-il que les citoyens veuillent de nouveau former une société et non un agrégat d'individus égoïstes, qu'ils veuillent s'unir harmonieusement, fidèles aux racines chrétiennes de leur pays, et poursuivre un même idéal de vie vertueuse.

Fr. Raymond O. P. +

**

Bibliographie

- * P. Louis LACHANCE O. P., *Le concept de droit selon Aristote et saint Thomas*, Ottawa, Éditions du Lévrier, 1948.
- * P. Louis LACHANCE O. P., *Le Droit et les droits de l'homme*, Paris, PUF, 1959.
- * Alain SÉRIAUX, *Le Droit naturel*, Paris, PUF, Que sais-je ?, 1999.
- * Michel VILLEY, *La formation de la pensée juridique moderne*, Paris, PUF, 2013.
- * Philippe PICHOT BRAVARD, *Le Droit naturel*, Paris, Ichthus 2018.
- * Dom Odon LOTTIN, *Le Droit naturel chez saint Thomas et ses prédécesseurs*, Bruges, Beyaert, 1931.

¹². PIE XII, *Allocution aux membres de la Rote*, 13 novembre 1949.

Le testament de saint Dominique

LE 6 AOÛT 1221, il y a exactement huit siècles, notre vénéré père et fondateur Dominique, sur le point de rendre sa belle âme à Dieu et en « pauvre de Jésus-Christ n'ayant rien à léguer à ses fils ¹ », leur dit :

Mes frères bien-aimés, voici l'héritage que je vous laisse, comme à mes vrais enfants : ayez la charité ; gardez l'humilité ; possédez la pauvreté volontaire ².

Pour l'ordre religieux qu'il venait de fonder, ces paroles sont une véritable charte de sainteté. Elles lui permirent de traverser intact les vicissitudes des siècles. Mais le saint patriarche n'aurait-il pas pu ajouter : « Et gardez mon Rosaire » ?

En cette année jubilaire, la piété filiale nous invite à prier le grand saint Dominique, à mettre à profit les exemples de son admirable vie, mais aussi à *rendre grâces*. N'est-ce pas lui que la Reine du Ciel a daigné choisir pour instituer et répandre cette dévotion du Rosaire qui lui est si chère et qui nous vient directement de son cœur immaculé ? Parmi dix-sept papes qui l'ont attesté, Léon XIII († 1903) affirmait solennellement en 1891 :

C'est sous son souffle et son inspiration [de la Très sainte Vierge Marie] qu'à une époque très hostile au nom catholique, et assez semblable à la nôtre, l'illustre saint Dominique a introduit et propagé cette dévotion comme une machine de guerre puissante pour repousser les ennemis de la foi ³.

Le magistère de l'Église n'a cessé,

depuis le XIII^e siècle, de louer les bienfaits du Rosaire. En voici quelques témoignages :

Urbain IV († 1264) : « Chaque jour, le Rosaire procure des avantages au peuple chrétien. » Sixte IV († 1484) : « Cette manière de prier est avantageuse à l'honneur de Dieu et de la sainte Vierge, et particulièrement propre à détourner les dangers menaçant le monde. » Adrien VI († 1523) : « Le Rosaire flagelle le démon ⁴. » Saint Pie V († 1572) : « Les ténèbres de l'hérésie se sont dissipées, et la lumière de la foi catholique a brillé ⁵ de tout son éclat ». Grégoire XIV († 1758) le présente comme « la destruction du péché », résumant ainsi toute l'efficacité de ce moyen privilégié par l'Immaculée pour écraser la tête de l'irréconciliable ennemi du genre humain.

Rappelons-nous : c'est bien souvent le chapelet à la main que notre Mère du ciel nous enjoint de le prier, lors de ses apparitions. À Fatima, en 1917, elle se nomme avec insistance « Notre-Dame-du-Rosaire » ⁶.

Oui, après huit cents ans, ce don marial a été « répandu d'une manière admirable à l'aide des miracles les plus manifestes, et comble ceux qui le pratiquent d'innombrables faveurs et grâces » ⁷. « Louanges donc à saint Dominique ⁸ » et à son très saint Rosaire !

4. Ce fut particulièrement le cas dans les victoires remportées sur les Albigeois, l'Islam, le protestantisme, le communisme, etc.

5. D'après le P. CHÉRY O. P. (*Théologie du saint Rosaire*, Poussielgue, 1869), c'est par le rosaire que la foi s'est conservée en Espagne et a été introduite en Arménie, en Chine et dans les Indes.

6. Lors de ses apparitions des mois d'août à octobre.

7. Ancien bréviaire dominicain pour la Fête de Notre-Dame-du-Rosaire.

8. Séquence de la messe du 4 août au rite dominicain.

1. P. MORTIER O. P., Saint Dominique, DDB, 1896.

2. Pierre FERRAND, *Legenda S. Dominici*, n° 50.

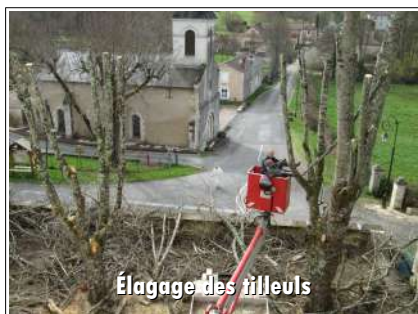
3. LÉON XIII, Encyclique *Octobri mense* du 22 septembre 1891.

Chronique de la communauté

* 17 décembre : Nous nous réunissons avec les confrères du prieuré de Bergerac pour étudier ensemble un cas de morale, conformément aux prescriptions du droit canon.

* 19-20 décembre : Le P. Raymond prêche une récollection d'Avent à Bordeaux.

* 22 décembre : La communauté visite le village médiéval de Saint-Cyprien. L'ermite Cyprien s'installa au 7^e siècle dans une grotte surplombant la vallée de la Dordogne. Peu à peu une communauté religieuse grandit autour de lui, qui fut à l'origine du bourg.



Élagage des tilleuls

* 8 janvier : Un feu de branchage se propage dans le pré au-dessus de la maison. Une dizaine de pompiers interviennent très rapidement et maîtrisent facilement l'incendie. C'est l'occasion de faire connaissance avec ces valeureux soldats du feu.



Aménagement du parking

* 22 janvier : Nous nous adressons aux *Restaurants du cœur* pour obtenir une aide alimentaire. La générosité de ces

bénévoles ne fait que s'accroître à notre égard au cours des mois qui suivent.

* 29-30 janvier : Le P. Thomas et le Fr. François Dominique se joignent à la réunion du doyenné qui se tient au prieuré du Sacré-Cœur à Lourdes, accueillies par les *Petites servantes de saint Jean-Baptiste*.

* 6 février : Réunion du Tiers-Ordre de la Pénitence à St-Paul.



Aménagement du jardin potager

* 19 février : Les deux pères prennent la route pour Versailles. Ils animent une troisième journée de philosophie destinée à un cercle de jeunes professionnels. Ils y retourneront le 12 juin.



Aménagement du jardin potager

* 21 février : Ce dimanche commence une mission paroissiale d'une semaine destinée aux fidèles de Nantes et de La Placelière. Le couvre-feu ne facilite pas la prédication, mais l'assistance est tout de même assez nombreuse. Le P. Raymond, l'après-midi, prend le train pour Paris. Il est invité à prêcher

les sept conférences de carême à Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

* 1^{er}-5 mars : Notre fidèle équipe de bénévoles bénévoles de Bretagne et d'ailleurs viennent continuer le chantier du mois d'octobre : trois dames et huit messieurs. Cuisine et couture intensive pour les premières ; mise en place du potager, élagage des arbres, fin d'aménagement du parking pour les hommes.



Nos amis bénévoles

* 6 mars : Le P. Raymond prêche une récollection de carême à Bordeaux.

* 15 mars : Une cloche est installée pour appeler les frères aux offices.

* 21 mars : Le P. Thomas participe au pèlerinage aquitain de Verdélais. Il y prêche le chemin de croix.

* 29 mars : Ce jeudi-saint, nous sommes invités à déjeuner par les prêtres de Bergerac pour célébrer l'institution du sacerdoce par Notre-Seigneur.

* 11-17 avril : Les pères prêchent une retraite à Mérigny pour quinze personnes.

* Du 24 avril au 1^{er} mai : Le P. Thomas prêche la retraite annuelle aux *Sœurs Réparatrices du St-Esprit*, en Sarre (Allemagne), et préside la cérémonie de profession perpétuelle d'une sœur.

* 1^{er}-2 mai : Le P. Raymond donne une session de philosophie politique sur le thème du droit à un groupe d'étude, dans les locaux de l'école St-Jean-Bosco à Marlieux. Il profite de l'occasion pour un petit pèlerinage à Ars.

* 24 mai : En ce lundi de Pentecôte, le P. Raymond prêche sur saint Dominique au pèlerinage du prieuré de Bordeaux.

* 23 juin : La communauté se recueille à Bologne auprès du tombeau du fondateur des Prêcheurs. Un père dominicain nous fait visiter la cellule où notre patriarche a rendu son âme à Dieu, il y a huit cents ans.



Les pères dans le cloître
du couvent de Bologne

* 30 juin-4 juillet : Au Rafflay, près de Nantes, le P. Thomas prêche une retraite de fin d'année aux bacheliers des écoles des Sœurs dominicaines de Saint-Pré (Brignoles).



**Ô Lumière de l'Eglise,
Docteur de vérité,
Rose de patience,
Ivoire de chasteté,
De l'eau de la sagesse vous nous avez
abreuvés gratuitement,
Prêcheur de la grâce, joignez-nous aux
bienheureux.**

Antienne à saint Dominique

Père Raymond Varley O.P.

LA VRAIE VIE CHRÉTIENNE
à la suite de saint Dominique



Conférences de carême
2021

Les **Conférences de carême**, prêchées par le Père Raymond à St-Nicolas-du-Chardonnet en mars-avril 2021 ont été publiées.

Le baptême nous élève à une nouvelle vie, à une union profonde des vus, des volontés, des désirs avec ceux de Dieu, à une vie d'amitié. L'exemple de saint Dominique nous anime à redécouvrir l'essentiel : une authentique vie chrétienne de foi, d'espérance et de charité, prélude de la vie bienheureuse du ciel, une vie appelée à rayonner sur le monde à travers toute l'activité du chrétien.

Vous pouvez commander l'ouvrage en librairie, ou sur le site <https://www.bod.fr/librairie/>, ou auprès de nous.

Éditions B.o.D., 136 pages, 12,00 € (+ port : 4 €)

CONFRÉRIE DU ROSAIRE

Par les temps si troublés que nous traversons, le Rosaire se révèle une arme décisive ! « Il n'y a aucun problème, si difficile soit-il, temporel ou surtout spirituel, se référant à la vie personnelle de chacun de nous ou à la vie familiale, ou bien à la vie des peuples et des nations, que nous ne puissions résoudre par la prière du saint rosaire », a dit Sœur Lucie (décembre 1957). Inscrivez-vous à la Confrérie. Vous pouvez demander la brochure d'information par courrier ou la télécharger ici :

<https://dominicains-rosarium.fr/brochure-sur-la-confrerie-du-rosaire>.



POUR NOUS AIDER, VOUS POUVEZ :

- 1) Si vous avez des talents d'artisan ou de bricoleur, venir participer aux travaux de restauration.
- 2) Nous transmettre des adresses de vos connaissances pour leur envoyer la lettre *Rosarium*.
- 3) Nous faire parvenir des **timbres-poste** neufs ou oblitérés et des collections, spécialement des pays étrangers. Ils seront vendus au profit de l'association.
- 4) Nous faire un **don** ou un **legs** :

– en France, nous adresser un **chèque** à l'ordre de : **Lux Mundi**

– en France et dans le reste de l'U.E., effectuer un **virement bancaire** sur le compte suivant :

Banque : Crédit Mutuel de Bretagne

IBAN : FR76 1558 9228 2202 0409 5524 049

BIC : CMBRFR2BARK

– dans l'U.E. et ailleurs, effectuer un **versement** sur notre site : <https://dominicains-rosarium.fr>

Vos dons sont déductibles de l'IRPP à hauteur de 66% (60% pour les entreprises) dans la limite de 20% des revenus (5% du chiffre d'affaires pour les entreprises). *Reçu fiscal sur demande.*

L'association culturelle *Lux mundi* peut recevoir des legs et des donations en franchise de droits de succession. Nous sommes reconnaissants à ceux qui veulent bien consentir un legs ou une assurance-vie en faveur de l'association : par ce moyen, vous assurez le plus sûrement la pérennité matérielle de la communauté.

Soyez assurés de notre profonde reconnaissance.



FRÈRES DE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE

Maison St-Paul, 105 route du Rossignol, Le Bourg

24380 ST-PAUL-DE-SERRE, France

Téléphone : + 33 (0)963 60 89 19

Notre site : <https://dominicains-rosarium.fr>